

H. Mercillon.- La rémunération des employés.

Citer ce document / Cite this document :

H. Mercillon.- La rémunération des employés.. In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 8 N°3, Juillet-septembre 1956. pp. 490-492;

https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_1956_num_8_3_17750

Fichier pdf généré le 07/04/2018

L'intérêt de cette étude est encore complété par des remarques sur le contrat avec soi-même ou « auto-contrat », que l'auteur a volontairement rapproché de l'hypothèse inverse où il y a plusieurs sujets de droit comme dans l'indivision où chacun des indivisaires ne bénéficie que d'un « pouvoir de disposition limité ».

L'auteur termine cependant son ouvrage sur le regret de n'avoir pu réaliser qu'un travail inférieur à ce qu'il espérait. Mais cela tient évidemment à l'ampleur et à la difficulté du sujet auquel ce livre apporte cependant une très utile contribution.

Raymond TORTAT.

Domenico MAFFEI. — *Gli inizi dell'Umanesimo giuridico* (Les débuts de l'humanisme juridique), Milano, Giuffrè, 1956, 206 pages.

Dans ce volume qui comprend trois grandes divisions, l'auteur, jeune chargé de cours à l'Université de Macerata, essaie de montrer avec quelque succès qu'il existe un humanisme juridique. Le but de son travail était un peu de répondre à l'observation de Fritz Schultz qui, en 1951, regrettait qu'il n'y eût pas de travail d'ensemble sur cette partie de la science sociale, alors que bon nombre d'éléments avaient vu le jour depuis un siècle, sans vouloir remonter plus haut. L'*Introduction*, d'une vingtaine de pages, montre les connaissances historiques indispensables à l'élaboration d'une telle étude, soulignant au surplus qu'il y a d'ailleurs une unité dans l'humanisme.

La première partie du volume est consacrée aux polémiques humanistes et à la conscience d'une renaissance des études juridiques au xv^e siècle ; la seconde s'occupe de l'activité des humanistes touchant le droit romain ainsi que des débuts de l'Ecole historique.

Enfin, la troisième division entre plus directement au cœur du problème en étudiant les motifs de l'humanisme juridique ; plusieurs chapitres examinent les rapports de la philologie et du droit, un autre traite de la structure politique et du droit au début de l'ère moderne ; le dernier chapitre concerne plus spécialement la France, il traite de l'humanisme juridique « come *mos gallico* », remontant à Philippe Auguste et aboutissant à Montaigne et à Rabelais ; c'est l'occasion pour l'auteur de citer les travaux de plusieurs de nos historiens du droit, contemporains.

L'ouvrage est riche de connaissances et de réflexions, clairement présenté.

G. LEPOINTE.

Henri MERCELLON. — *La rémunération des employés* (publication du Centre d'études économiques, Collection « *Etudes et Mémoires* »), Paris, Armand Colin, 1955, 252 pages.

Le Centre d'études économiques a déjà fait paraître, dans la collection « *Etudes et Mémoires* », publiée sous sa direction, de nombreux travaux de recherches économiques, dont beaucoup sont de grande valeur. L'ouvrage que H. Mercillon vient de consacrer à « *La rémunération des employés* » est appelé à prendre dans cet ensemble une place non négligeable et il mérite de retenir l'attention des lecteurs de cette *Revue*.

Bien que numériquement importante, la catégorie des employés est encore mal connue. Ses limites juridiques et sociologiques sont indécises et rares les études qui lui ont été consacrées, soit sur le plan du droit

du travail (1), soit sur le plan économique. Il faut voir dans ce fait la conséquence du caractère très hétérogène de la masse des employés, qui ne se laisse pas aisément cerner par des définitions précises. Qu'y a-t-il, en effet, de commun entre le directeur technique d'une très grosse entreprise, employé supérieur aux appointements élevés, au niveau social qui font de lui un membre de la haute bourgeoisie, et, d'autre part, la vendeuse de magasin, au salaire avoisinant péniblement le minimum vital, mais qui a pourtant conscience d'avoir réalisé une certaine promotion sociale, ou l'employé de bureau dans l'industrie, qui a subi l'attraction de la masse ouvrière au milieu de laquelle il vit et en a acquis la mentalité, en même temps que la rémunération ? Une première difficulté d'étude surgissait donc, pour H. Mercillon, de ce caractère très fuyant, très composite de la matière à analyser.

Mais le plus délicat était ailleurs. Comment rassembler la documentation nécessaire, alors que les chiffres officiels communiqués par le ministère du Travail, l'Institut national de la statistique et l'Inspection du travail étaient insuffisants ? On devait évidemment songer aux contacts directs avec les groupements professionnels ; mais de nombreuses déceptions attendaient l'auteur : auprès des groupements patronaux, il s'est heurté à un véritable mur de silence ; chez les syndicats d'employés, dont le désir d'aider le chercheur était réconfortant, les éléments statistiques étaient en général peu étoffés, faute, dans ces groupements, d'une organisation suffisamment puissante et d'un personnel assez nombreux qui pût se consacrer à la conservation et au classement d'archives professionnelles. On mesurera, à ces simples indications, les difficultés de la recherche et la somme de travail que représente l'étude de H. Mercillon et, partant, le très grand intérêt des éléments numériques rassemblés dans les très nombreux tableaux qu'il a dressés et qui parsèment l'ouvrage ou figurent en annexe. On s'expliquera également que cette étude ait dû, par la force des choses, être limitée à la région parisienne : les difficultés eussent été insurmontables et le temps nécessaire énorme pour mener à bien un travail englobant toute la France métropolitaine. Il y a donc encore, sur le plan régional, place pour d'autres recherches semblables.

Une fois rassemblée la documentation, il fallait enfin en interpréter les données, pour pouvoir tirer les conclusions qu'elle pouvait comporter. Après avoir envisagé l'évolution historique des salaires et des effectifs et l'influence du syndicalisme dans une première partie, l'auteur a procédé dans une deuxième partie à une étude des rémunérations par branche d'activité, en distinguant les secteurs commercial, financier, d'hygiène et de sécurité sociale, et quelques secteurs moins importants, mais aux enseignements parfois très intéressants (presse, professions libérales, spectacles, industries). La troisième partie a été consacrée à une synthèse de laquelle se dégagent des conclusions qui ne laisseront indifférents ni le sociologue, ni l'économiste, ni le juriste.

Voici, glanées au hasard, quelques-unes des constatations qui peuvent frapper le lecteur et lui donner matière à réflexion. C'est d'abord le fait que le pourcentage de la main-d'œuvre féminine augmente lentement, mais continuellement, même dans des branches apparemment aussi techniques que l'assurance ou la pharmacie. C'est aussi la démocratisation,

(1) V. cependant P. Durand, *La condition de l'employé dans le droit du travail*, in *Droit social*, 1939, p. 132 et s.

ou même la prolétarianisation progressive de l'employé ; les employés techniques s'effacent devant les employés sans qualification professionnelle, plus nombreux mais moins bien payés. C'est, dans un domaine différent, la pratique, devenue à peu près générale, du salaire composé : à un salaire de base, se sont ajoutés de multiples éléments (primes horaire, d'ancienneté, de rendement, de bilan, de vacances, de chauffage, de transport, de treizième ou même de quatorzième mois, points individuels, etc.). Dans certaines professions, le salaire de base est très faible, mais les gratifications parviennent à doubler la rémunération. On pallie, par ces moyens, la baisse du pouvoir d'achat et la montée des prix, mais les relations employeurs-employés sont complètement transformées : le salaire prend un caractère incertain, il devient pour le patronat un moyen de tenir en mains un salariat dont la rémunération n'est pas totalement garantie. On soulignera enfin cette remarque, à laquelle est conduit l'auteur, que les employés sont en général mal organisés professionnellement, sauf en certaines branches (presse, banques, notamment) et, de ce fait, ont souvent mal défendu leurs intérêts en présence d'un patronat fort et uni ; la faiblesse fréquente des rémunérations s'explique par cette raison principalement.

Ces constatations ne prétendent nullement épuiser le contenu d'un ouvrage qui fourmille de notations précises et judicieuses. Puissent-elles seulement inciter le lecteur de la présente chronique à consulter lui-même cet ouvrage, dont la présentation très claire et le style vivant lui faciliteront la compréhension d'un sujet neuf et important.

André VITU.

PALANDT. — *Bürgerliches Gesetzbuch* (Code civil), 15^e édition refondue, par B. DANCKELMANN, H. GRAMM, U. HOCHÉ, W. LAUTERBACH, L. RECHENMACHER, Munich et Berlin, C. H. Beck, XXXIV et 2.065 pages.

Ayant à cœur d'améliorer sans cesse cet indispensable instrument de travail qu'est pour tout juriste allemand le commentaire de « Palandt », l'éditeur comme l'équipe d'éminents auteurs qui en assurent la rédaction et la constante tenue à jour ont transformé, à l'occasion de sa 15^e édition, la présentation du livre. Le format en a été agrandi, ce qui a permis d'augmenter la lisibilité du texte en même temps que la maniabilité du volume dont le nombre de pages a pu être considérablement réduit. D'autre part, des modifications importantes ont été apportées au commentaire lui-même. C'est ainsi par exemple que l'importante Convention des Nations Unies sur les déclarations de décès, du 6 avril 1950, à laquelle la République fédérale allemande a récemment adhéré, figure maintenant en appendice à la loi sur l'absence, avec une excellente introduction due à M. le Président Lauterbach. Il a été tenu compte aussi des effets de l'abrogation du statut d'occupation, qui, sur bien des points, a des répercussions importantes. Notamment les auteurs font justement remarquer que la loi sur le mariage, promulguée en 1946 par la Commission de contrôle, semble bien prendre de ce fait le caractère de loi fédérale soumise aux dispositions de la loi constitutionnelle de 1949 et notamment au principe de l'égalité des sexes, à l'application duquel il était jusqu'à présent considéré qu'elle échappait. Les conséquences en sont graves et multiples. Le commentaire les examine avec soin. D'ailleurs d'une façon générale les auteurs, en raison de la prolongation de la situation paradoxale que créent, d'une part, l'entrée en vigueur de la règle constitution-